

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT INTERRUPTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION COMPLEXE DU STADE NAUTIQUE DU GRAND ARRAS

#### RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE

**NOUS**, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**VU** la demande présentée par Monsieur le Maire d'Arras (BP 70913 - 62022 ARRAS Cedex)  
**VU** l'avis de M. le Directeur de Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,  
**VU** l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du Relais de la Flamme Olympique le 3 Juillet 2024,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, prévenir les accidents et assurer la sécurité du public et des usagers des voiries,

#### ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit du 02 Juillet 2024 à 20h au 03 Juillet 2024 à 17h sur le Complexe du Stade Nautique du Grand Arras afin de permettre le déroulement du Relais de la Flamme Olympique, sauf véhicules accrédités « Paris 2024 ».

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite le 03 Juillet 2024 de 13h à 16h sur le Complexe du Stade Nautique du Grand Arras afin de permettre le déroulement du Relais de la Flamme Olympique, sauf véhicules accrédités « Paris 2024 ».

**ARTICLE 3** : Les prescriptions susmentionnées seront précisées selon une signalisation réglementaire posée par les soins et aux frais du demandeur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : M. le Commissaire de Police d'Arras,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,  
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,  
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,  
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés  
Le demandeur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 29 Mai 2024  
L'Adjoint délégué,

certifié exécutoire compte tenu de la  
publication et de l'affichage du présent arrêté  
en date du 29.05.2024

L'Adjoint délégué,



Philippe MERCIER